



VRAI OU FAUX : Le divorce amiable est la procédure de divorce la plus rapide

Conseils pratiques publié le 27/11/2019, vu 1007 fois, Auteur : [Cabinet GC](#)

Depuis Janvier 2017, le divorce amiable est devenu une procédure simple et rapide qui ne nécessite plus d'audience devant le Juge aux Affaires Familiales.

Depuis Janvier 2017, le **divorce amiable** est devenu une procédure simple et rapide qui ne nécessite plus d'audience devant le **Juge aux Affaires Familiales**.

En effet, chaque époux doit désormais avoir son **propre avocat** afin d'assurer le juste équilibre du divorce. **La procédure** débute par un premier rendez-vous avec leur avocat respectif qui rédigerons la **convention de divorce**. Ce projet de convention de divorce sera ensuite adressé au domicile des époux par **lettre recommandée avec accusé de réception**. Les époux auront ensuite un délai de 15 jours avant la signature, il s'agit du délai légal de réflexion. Une fois ce délai passé, la **convention de divorce** pourra être signée entre les époux et leurs avocats.

Enfin, les avocats disposent de **7 jours ouvrables** pour faire parvenir tous les documents au notaire qui enregistrera la convention et remettra aux avocats une attestation de divorce remplaçant le **jugement de divorce**.

Les époux seront alors **officiellement divorcés**.

La procédure est simple et le délai dépend de la diligence de chaque partie. Notre cabinet s'efforce de vous divorcer en général dans un délai d'un mois.